

Réunion du conseil municipal du 14 décembre 2010 à 20 H 30

L'an deux mille dix, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 7 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, M. RISPAL, Mme LONG, M. BERGERY, Mme BRISSEAU, Mme DESCHER, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme PIGNOL, Mme THOMAS, M. L'HERITIER,

Absents excusés :

M. ROLLET, Mme FERMOSELLE, Mme BONJOUR, Mme VERPLAESTE, M. TIRABOSCHI, Melle ALTHEN, M. CHAVENT,

Absents :

M. BOISSIE, Mme BONNEL, M. FAURE,

Ont donné un Pouvoir :

Mme FERMOSELLE a donné pouvoir à Mme MARAIS
Mme BONJOUR a donné pouvoir à Mme LONG,
Mme VERPLAETSE a donné pouvoir à Mme KALLA
M. TIRABOSCHI a donné pouvoir à Mme DESCHER
Melle ALTHEN a donné pouvoir à M. CAMPION
M. CHAVENT a donné pouvoir à M. LAMURE

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AD 137 22 B rue des Minimes	M. PETIT Marcel	112 000€	M. MAZALLON Sébastien
Habitation	AD 336 42 rue de Lyon	Consorts COQUARD	79 000€	Mme JANIN Catherine
Habitation	AC 783 321 allée de la forêt	M. DIDIER Raphaël et Mme SAGNET Carine	285 000€	M. D'ACUNTO Didier et Mme BOUVIER Stéphanie
Appartement	AD 347 20 rue de Lyon	SCI Lucrèce, Mme SADRON Christine et Melle SANCHEZ Candice	65 000€	M. SANCHEZ Joël
Appartement	AD 349 Rue Saget	M. BRUN Sébastien et Mme DAUMONT Agnès	154 600€	M. RAYMOND Henri

Après avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de surseoir à la décision en ce qui concerne la parcelle AD 336 dans l'attente de l'estimation du service des Domaines, de surseoir à la décision en ce qui concerne les parcelles AD 347 et AD 349, qui correspondent à des créations d'appartements dans l'attente d'information sur le versement d'une indemnité pour non réalisation de place de stationnement et de ne pas préempter les 2 autres DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain : élection d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire explique que l'article 6 des nouveaux statuts du Syndicat, notifié par arrêté préfectoral du 30 août 2010, prévoit la possibilité d'élire un (et un seul) délégué suppléant qui pourra représenter la commune lors de l'Assemblée Générale du Syndicat en cas d'absence d'un titulaire, avec voix délibérative.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer : Catherine BRISSEAU est l'unique candidate.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Catherine BRISSEAU : 23 voix

Est élue représentante de la commune, en tant que déléguée suppléante, au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication la personne suivante : Madame Catherine BRISSEAU.

N°3. Commissions municipales : demande de modification suite à une démission de la commission affaires sociales et jeunesse

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Marielle THOMAS a présenté sa démission de la commission des affaires sociales et de la jeunesse, dans la mesure où elle ne peut pas participer aux réunions qui se déroulent durant ses heures d'activités professionnelles. Elle sollicite la possibilité d'apporter son concours à une commission qui se réunit habituellement le soir et le week-end.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nombre de membres de chaque commission a été décidé par délibération du 11 avril 2008 et fixé à un chiffre compris entre 6 et 9.

Actuellement, toutes les commissions sont composées de 6 à 8 membres.

Il est donc possible à Madame THOMAS de proposer sa candidature à une autre commission, mais il faudrait également qu'elle soit remplacée dans la commission affaires sociales pour respecter un nombre de membres minimal de 6.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se porter candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Marielle THOMAS comme membre de la commission associations, sports, sécurité.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Colette PIGNOL comme membre de la commission affaires sociales.

N°4. Proposition de tarifs 2011 de la salle des fêtes, de la bibliothèque et du cimetière

SALLE DES FETES

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu des différentes charges (chauffage, eau, électricité, entretien, etc. ...),

Monsieur LAMURE demande s'il sera possible de revoir le règlement de la salle des fêtes concernant la clause d'exonération supprimée au-delà de deux manifestations et qui pénaliserait les associations dédiées aux enfants comme le Sou des Ecoles. Monsieur le Maire demande à la commission associations de faire le point sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe à compter du **1^{er} janvier 2011** les tarifs de location des différentes salles :

Pour les particuliers :

- **360 Euros** par séance pour la grande salle des fêtes
- **215 Euros** par séance pour la petite salle des fêtes

Pour les entreprises de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières et les associations de Montmerle qui ne sont pas dédiées à l'animation de la vie locale (par exemple, les associations de lotissement) :

- **190 Euros** par séance pour la grande salle des fêtes
- **115 Euros** par séance pour la petite salle des fêtes

BIBLIOTHEQUE

Pas de modification proposée pour l'année 2010 aux tarifs votés en 2009.

CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs suivants **à compter du 1^{er} janvier 2011** :

COLOMBARIUM (concession pour une case simple)

15 ans	460 €
30 ans	920 €

NOMIRIS (Plaque Souvenir)

15 ans	90 €
30 ans	180 €

DISPERSION DES CENDRES **gratuit**

CONCESSIONS :

- **360 Euros** pour une concession simple pour une durée de **15 années**.
- **710 Euros** pour une concession simple pour une durée de **30 années**.
- **710 Euros** pour une concession double pour une durée de **15 années**.
- **1 420 Euros** pour une concession double pour une durée de **30 années**.

CAVEAUX :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix de vente des caveaux installés dans l'extension du cimetière (allées W A et Z B), auquel il conviendra d'ajouter le prix d'une concession simple.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le tarif des caveaux installés dans les allées WA et ZB du nouveau cimetière à compter du 1^{er} janvier 2011, à:

- **1 700 Euros**

Précise qu'à ce tarif s'ajoutera le prix d'une concession simple.

N°5. Proposition de tarifs 2011 du camping municipal, du camp des gens du voyage, de la halte fluviale et de la taxe de séjour

Les propositions de la commission tourisme sont les suivantes :

➤ **Tarif forfaitaire journalier de l'aire d'accueil des gens du voyage** : 9.40€ au lieu de 9€
+ caution non modifiée : 100€ par caravane

➤ **Taxe de séjour** : pas de modification proposée

Rappel des tarifs en vigueur :

- CHAMBRES D'HOTES (0 étoile) par personne et par nuitée : 0.40€
- HOTEL (2 étoiles) par personne et par nuitée : 0.60€
- CAMP DE TOURISME (3 étoiles) par personne adulte (+18 ans) : 0.30€
par mineur : 0.20€
taxe forfaitaire saison complète : 48€
- CAMP DES GENS DU VOYAGE par caravane : 0.60€

➤ **Tarif des bateaux de plaisance** : pas de modification proposée

Rappel des tarifs en vigueur selon une délibération du 15 septembre 2006, perçus **du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année** :

- BATEAU DE PLAISANCE
Par bateau de moins de 10 mètres et par jour : 8€
Par bateau à partir de 10 mètres inclus et par jour : 10€

Monsieur PROST demande ce qui justifie qu'on ne propose pas d'augmentation pour les bateaux de plaisance contrairement aux tarifs du camping. Monsieur CAMPION répond que les tarifs de la halte fluviale sont déjà élevés par rapport aux autres haltes et c'est pourquoi la commission a préféré ne pas proposer d'augmentation. Monsieur L'HERITIER pense que les tarifs de Montmerle ne sont pas très élevés.

➤ **Tarifs des emplacements du camp de tourisme** : augmentation moyenne de 1.2% correspondant au coût de l'inflation (plus ou moins selon arrondi)

<u>TARIFS FORFAITAIRES – Saison complète</u>	H.T.	T.T.C
• Forfait pour 1 personne (1carav, 1 véhic, 1 branch élect.)	834.12	880
• Forfait pour 2 personnes (1 carav,1 Véhic,1 branch élect.)	943.13	995
• Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà de deux personnes)	113.74	120
• Enfant de 2 à 7 ans	56.87	60
• Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch élect.)	142.18	150
• Véhicule supplémentaire	50.24	53
• Animaux : tarif par animal	47.39	50
<u>TARIFS JOURNALIERS - Basse saison</u>	H.T.	T.T.C
• Personne de + 7 ans	4.36	4.60

• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.27	2.40
• Emplacement + 1 véhicule	7.49	7.90
• Emplacement + 1 vélo	3.64	3.84
• Véhicule supplémentaire	4.55	4.80
• Droit branchement électrique	3.41	3.60
• Prix par animal	2.09	2.20

TARIFS JOURNALIERS - Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août

	H.T.	T.T.C.
• Personne de + 7 ans	4.55	4.80
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.46	2.60
• Emplacement + 1 véhicule	7.68	8.10
• Emplacement + 1 vélo	3.83	4.04
• Véhicule supplémentaire	4.64	4.90
• Droit branchement électrique	3.60	3.80
• Prix par animal	2.09	2.20
RESERVATION	15.18	16

Le campeur installant sa caravane mais ne l'occupant pas sera redevable mensuellement de **140 € TTC** (132.70 € HT) supplémentaires au tarif emplacement plus un véhicule, ou **4.70 € TTC** (4.45 € HT) par jour.

Le prix du ticket visiteur est fixé à **2 € TTC** (1,90 € HT) **par jour** et à **5 € TTC** (4,74 € HT) **par nuit**.

Les réductions aux adhérents des différentes associations de camping sont fixées à **10%** sauf sur le forfait.

Les porteurs de chèques vacances bénéficient d'une réduction de 10% sur la somme réglée par ce mode de paiement.

➤ **Tarifs des mobile home du camp de tourisme :**

Location emplacement pour mobile home privés tarif modifié (+3.33%)
Forfait emplacement grand confort (mobil home) 1469.19€ HT **1550€ TTC**
 Ce forfait emplacement grand confort pour les mobil home appartenant à des particuliers et installés au camping municipal comprend, pour la saison complète :

- 6 personnes,
- 2 véhicules,
- branchement électrique,
- branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- mise en place du mobil home sur l'emplacement en début de saison et retrait en fin de saison (zone inondable),
- garage mort pendant la période de fermeture du camping.

Location des mobile home de la commune :		tarifs non modifiés	
	H.T	T.T.C	
• <u>HAUTE SAISON (du 1^{er} juillet au 31 août)</u>			
 Pour les mobile home 6 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450.24	475	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	786.73	830	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	142.18	150	
 Pour les mobile home 4 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	426.54	450	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	758.29	800	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	123.22	130	
• <u>BASSE SAISON (reste de la période)</u>			
 Pour les mobile home 6 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	284.36	300	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	473.94	500	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	94.79	100	
 Pour les mobile home 4 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	265.40	280	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	454.98	480	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	85.31	90	
• <u>SAISON COMPLETE</u>			
Tarif unique	3 317.54	3500	
• <u>TOUTE SAISON</u>			
Possibilité de location mensuelle avec une remise de 15% accordée sur le tarif quinzaine.			
• <u>SUPPLEMENTS</u>			
	H.T	T.T.C	
- 1 nuit supplémentaire de location haute saison	71.09	75	
- 1 nuit supplémentaire de location basse saison	47.39	50	
- 1 paire de drap / semaine	7.59	8	
- Véhicule supplémentaire / jour	4.27	4.50	

- Animal / jour	1.90	2
- Nettoyage	66.35	70

CAUTION

Une caution de 250€ sera demandée au locataire, par le gestionnaire, et lui sera rendue à son départ, après l'état des lieux fait en sa présence.

Pour une location en forfait annuel (saison complète), la caution sera de 500€.

➤ **Tarifs parrainage** incluant une remise de 5% :

EMPLACEMENTS

TARIFS FORFAITAIRES – Saison complète

	H.T.	T.T.C
● Forfait pour 1 personne (1 carav, 1 véhic, 1 branch électr.)	792.42	836
● Forfait pour 2 personnes (1 carav, 1 Véhic, 1 branch électr.)	895.97	945.25
● Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà de deux personnes)	108.06	114
● Enfant de 2 à 7 ans	54.03	57
● Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch élect.)	135.07	142.50
● Véhicule supplémentaire	47.73	50.35
● Animaux : tarif par animal	45.02	47.50

TARIFS JOURNALIERS - Basse saison

	H.T.	T.T.C
● Personne de + 7 ans	4.14	4.37
● Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
● Enfant de 2 à 7 ans	2.16	2.28
● Emplacement + 1 véhicule	7.11	7.50
● Véhicule supplémentaire	4.32	4.56
● Droit branchement électrique	3.24	3.42
● Prix par animal	1.98	2.09

TARIFS JOURNALIERS - Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août

	H.T.	T.T.C.
● Personne de + 7 ans	4.32	4.56
● Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
● Enfant de 2 à 7 ans	2.34	2.47
● Emplacement + 1 véhicule	7.29	7.69
● Véhicule supplémentaire	4.41	4.65
● Droit branchement électrique	3.42	3.61
● Prix par animal	1.98	2.09

MOBILE HOME

• HAUTE SAISON (du 1^{er} juillet au 31 août)	H.T	T.T.C	
 Pour les mobile home 6 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	427.73	451.25	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	747.39	788.50	-
Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	135.07	142.50	
 Pour les mobile home 4 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	405.21	427.50	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	720.38	760	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	117.06	123.50	
• BASSE SAISON (reste de la période)	H.T	T.T.C	
 Pour les mobile home 6 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	270.14	285	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450.24	475	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	90.05	95	
 Pour les mobile home 4 places			
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	252.13	266	
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	432.23	456	
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	81.04	85.50	
• SAISON COMPLETE	H.T	T.T.C	
Tarif unique	3 151.66	3325	

L'ensemble de ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N°6. Proposition de tarif pour location ponctuelle d'une partie du terrain de camping

Monsieur BOLE BESANCON explique à l'Assemblée que le RC CONCEPT CAR, club de tuning, a sollicité la commune pour organiser son 4^{ème} meeting sur le terrain de camping, pour lequel il pense rassembler 200 véhicules et 500 visiteurs (respectivement 167 et 400 lors de la précédente édition qui s'est tenue à Jassans-Riottier). Le club comprend un service de sécurité composé de 4 à 5 personnes et une équipe de 25 personnes pour la tenue des différents stands.

La commission sports, association a étudié cette demande et propose de mettre à disposition, pour le week-end du 26 et 27 mars 2011, l'espace vert situé à gauche de l'entrée du camping et le bloc sanitaire le plus proche, en contrepartie du versement d'une location de 800€.

Monsieur LAMURE demande s'il a été prévu une convention pour préciser notamment qu'en cas d'annulation par la commune pour cas de force majeure (terrain détrempé ou inondé) aucune indemnité ne serait versée à l'organisateur. Monsieur le Maire répond qu'il propose de formaliser cette location par la signature d'une convention ou d'un contrat de location, qui précisera également l'obligation de remise en état de propreté, à la fin de la manifestation, du terrain et des équipements utilisés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve** le principe de location d'une partie du terrain de camping, en dehors de la période d'ouverture officielle,
- Fixe** le montant de la location du terrain à 800€ pour un week-end,
- **et Autorise** le Maire à signer les actes à intervenir.

N°7. Modification de la participation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmerle et ses environs et signature d'un avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée le 1^{er} février 2005 avec le Syndicat des Eaux de Montmerle et ses environs et l'avenant n°1 signé le 22 janvier 2008 qui précisent les conditions de la mise à disposition d'un local sis dans le bâtiment de la mairie et qui prévoient que le montant de la participation du syndicat pour les frais de fonctionnement peut être réévalué chaque année.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à prendre par avenant à la convention (modification des articles 2 et 3) :

- augmentation de 10% du loyer mensuel (soit 99€) et du forfait annuel (soit 363€),
- requalification du loyer mensuel en loyer annuel, car il est déjà actuellement payé en une fois,
- clause de révision annuelle de 2% du loyer et du forfait,
- clause de dénonciation qui intègre la possibilité pour le Syndicat des Eaux de dénoncer la convention dans les mêmes conditions que la commune (par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant l'échéance envisagée).

Monsieur BOLE-BESANCON demande si on peut fixer une clause de révision non basée sur un indice. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Fixe le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement due par le Syndicat des Eaux à la commune de Montmerle à **1 551€** en 2011, dont **363€ de forfait administratif et 1 188€ de loyer annuel**

-Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 70878 (pour le forfait administratif) et sur le compte 7475 (pour le loyer) du budget de l'exercice en cours.

-Et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante, qui intègre une clause de **révision annuelle de 2%** du loyer et du forfait et une clause de dénonciation pour le Syndicat des eaux.

N°8. Proposition de signature de baux pour installation de deux antennes relais Orange en remplacement de l'antenne actuelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'antenne relais actuellement située dans le clocher de l'église, doit être enlevée, dans la mesure où le diocèse n'accepte plus la présence de ces équipements. Une nouvelle implantation en centre-ville n'étant pas possible, il est envisagé l'installation de deux antennes en périphérie de la commune, l'une au nord (local des services techniques) et l'autre au sud du territoire (stade de foot).

Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de deux baux pour une durée de 12 ans et comprenant chacun un loyer de 4 000€, révisable annuellement à hauteur de 2% (loyer de 400€ entre la signature des baux et l'ouverture des chantiers de construction de chaque site).

Monsieur LAMURE demande s'il ne pourrait pas y avoir une enquête publique pour informer les riverains. Monsieur le Maire est d'accord pour informer les riverains, mais la procédure d'enquête publique n'entraîne habituellement que les réactions des personnes défavorables aux projets présentés et ne serait pas très utile.

Monsieur LAMURE constate que l'antenne est retirée du centre-ville pour être installée à proximité immédiate d'un lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une contradiction chez toute personne qui réclame les toutes dernières technologies dans sa vie quotidienne, mais qui n'accepte pas les contraintes ou les inconvénients nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ces technologies.

Monsieur PROST demande quel sera le délai de réalisation. Monsieur le Maire répond qu'il sera de deux ans, car le bail actuel a son terme en 2012 et parce qu'il y a des contraintes à prendre en compte pour la réalisation du projet situé à côté du stade (zone inondable).

Monsieur L'HERITIER demande si le montant du loyer peut être négocié. Monsieur le Maire répond qu'il a évoqué le montant de 5 000€ avec un interlocuteur d'Orange.

Madame PIGNOL demande si la décision appartient au propriétaire ou au locataire (diocèse). Monsieur le Maire précise qu'en 2000 les baux ont été faits sans concertation avec l'évêché, alors qu'il y a obligation de recueillir son avis. C'est sans doute ce qui explique la position ferme actuelle de refuser tout renouvellement de bail de la part de l'évêché.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 5 voix défavorables (M. LAMURE, M. CHAVENT, Mme THOMAS, M. PROST, Mme FAVEL) et 18 voix favorables,

-Approuve les projets de baux concernant l'installation de deux antennes relais Orange,

- et Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

N°9. Proposition de signature d'une Convention avec un riverain pour participation aux frais d'acquisition d'un grillage séparatif entre son terrain et celui de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la voie nouvelle qui fait la jonction entre la rue des jardiniers et le boulevard de la République a conduit à l'enlèvement d'un mur mitoyen avec le riverain situé au nord de cet ouvrage (parcelle AE 182) et à son remplacement par un grillage séparatif implanté en limite de propriété. Ce grillage restera propriété de la commune, car il est situé sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le riverain concerné pour prévoir le versement par celui-ci d'une participation de 50% au coût d'achat de ce grillage (2 415€ HT, soit 2 888.34€ TTC).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve** le principe de la convention à passer avec le particulier riverain de la parcelle communale pour participation aux frais d'acquisition d'un grillage séparatif,
- Fixe** le montant de cette participation à 50% du montant facturé à la commune,
- **et Autorise** le Maire à signer ladite convention.

N°10. Acquisition de parcelles en Thiollet : proposition d'indemnité forfaitaire à verser au titulaire du bail rural en contrepartie de sa résiliation amiable

Vu la délibération n°2010/80 du 19 octobre 2010,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision d'acquisition des parcelles cadastrées en section AH n° 270, 271, 275, 276, 277, 278 et 744, d'une superficie totale de 9 182m2 environ, pour un montant de 15 000€, avec l'accord des propriétaires actuels (succession ROYER) et la présence d'un fermier, titulaire d'un bail rural verbal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 4 voix défavorables (M. LAMURE, M. CHAVENT, M. PROST, Mme FAVEL) et 19 voix favorables,

Décide d'autoriser le versement d'une indemnité de résiliation de bail rural d'un montant de **3 464.55€** à prendre sur le compte **6718**.

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°11. Dissolution du Syndicat du Collège : acceptation des résultats excédentaires

Vu la délibération n°08/02 du 18 janvier 2008,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame la trésorière vient de procéder à la dissolution comptable du Syndicat du collège de Thoisse et à la répartition des avoirs selon les termes des délibérations prises en 2007 et 2008 par les diverses collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose d'accepter les résultats excédentaires et les écritures comptables afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte les résultats excédentaires selon la répartition suivante :

Compte 002 – fonctionnement	222.83€
Compte 001 – investissement	9 087.39€

Accepte le montant de la trésorerie reversée au compte 515 pour 9 310.22€,

Accepte de prendre en charge une participation de 155.37€, compte tenu d'un titre émis par la commune de Thoissey à l'égard du syndicat fin 2007 d'un montant de 676.08€ et non réglé à ce jour.

N°12. Décision modificative n°5 au budget primitif 2010 de la commune

Monsieur le Maire présente les besoins de financement en fonctionnement (pour indemnité de résiliation de bail rural) et en investissement (pour diverses opérations afin de prendre en compte des travaux supplémentaires constatés au moment des travaux).

Monsieur le Maire rappelle également les excédents à constater suite à la dissolution du SIVU de Thoissey.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6718, autres charges exceptionnelles, fonction 0 :	+ 3 465€
Article 022, dépenses imprévues, fonction 0 :	- 3 243€

RECETTES

Article 002 Excédent de fonctionnement reporté :	+ 222€
--	--------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 262 Maison rue des Minimes

Article 2313, fonction 8 :	+ 530€
----------------------------	--------

Opération 275 Mairie 2010

Article 2313, fonction 0 :	+ 705€
----------------------------	--------

Opération 291 Création parking rue de Mâcon

Article 2315, fonction 8 :	+ 1 005€
----------------------------	----------

Article 020, Dépenses imprévues, fonction 0 :	+ 6 847€
---	----------

RECETTES

Article 001 Excédent d'investissement reporté :	+ 9 087€
---	----------

N°13. Création d'une Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture au profit d'un agent de maîtrise

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les délibérations du 19 novembre 1999, du 21 juillet 2000, du 18 mai 2001, du 27 janvier 2005 et du 19 janvier 2007 portant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT d'une part le départ de la collectivité d'agents bénéficiaires au titre des délibérations antérieures et d'autre part la manière de servir des agents proposés pour le bénéfice de cette indemnité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Bénéficiaires

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997*) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- attaché territorial : exerçant la fonction de secrétaire générale,
- agent de maîtrise : exerçant la fonction de responsable des services techniques.

Précise que le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Clause de sauvegarde

Stipule, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Précise que, conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

→ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

→ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

→ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

→ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

→ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,

Périodicité de versement

Précise que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour l'attaché territorial et annuelle pour l'agent de maîtrise.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 décembre 2010.

Abrogation de délibération antérieure

Décide d'abroger toutes délibérations antérieures prises au titre de l'Indemnité d'Exercice de Missions.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année en cours).

N°14. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 6 décembre 2010 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Budget assainissement – Exercice 2010 – Décision modificative n°3
- Représentation de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au Syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères (SMIDOM) de Thoissey
- Représentation de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT),
- Travaux de réhabilitation de la STEP de Montceaux – Dossier Loi sur l'eau,
- Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Visiocrèche,
- Modification du règlement intérieur du relais assistantes maternelles Visiorelais,
- Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement CCM3R – Visiomômes,
- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs CCM3R – Visiomômes,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant
- Droit de préemption urbain.

Informations du Maire

- Remerciements du Sou des écoles pour la part que prend la commune dans la réalisation des projets en faveur des enfants des écoles.
- Accord de Madame Le Procureur de la République pour déplacer la salle des mariages en 2011 dans la salle d'exposition de la médiathèque.
- Réception d'un cahier des charges pour études des planchers des différents étages de la mairie dans l'objectif de la réhabilitation du bâtiment en 2011.
- Information, par l'Agence de l'eau, sur les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte,
- Depuis la semaine dernière, le Parlement a voté la réforme sur les collectivités territoriales : il faut se satisfaire du travail des parlementaires qui a permis de confirmer la place de la commune, seule collectivité à conserver la clause de compétence générale, qui prévoit que les collectivités vont être incitées à se regrouper, qui prévoit la création des conseillers territoriaux qui remplaceront les actuels conseillers généraux et régionaux.
- Les représentants du CISPD de Belleville (Conseil Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance) ont été rencontrés avec Didier BOLE-BESANCON. Les jeunes en difficulté sont suivis dans le cadre du CISPD. Projet de création sur Montmerle d'un Comité Local (CLSPD) avec l'aide de la Préfecture, du Procureur de la République, de la gendarmerie et l'ensemble des intervenants sur le secteur, afin d'avoir accès à des informations plus importantes qu'aujourd'hui.
- Lundi 10 janvier à 18h30 : cérémonie des vœux de la municipalité à laquelle les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à assister.
- La Saône monte et la fonte des neiges va sans doute contribuer à ne pas améliorer la situation rapidement. L'évolution est suivie sur le site « vigicrues ». Le chemin de halage a été fermé à la circulation.
- Brochure de deux pages de présentation du SCOT qui sera envoyée à chaque membre du Conseil Municipal.
- Début des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité de la commune. Si la rampe avait été faite derrière la mairie, il aurait aussi fallu trouver une solution pour entrer dans le bâtiment (marche, portes extérieure et intérieur), car la réglementation impose de trouver une solution globale. A l'échelle de la commune, il faudra définir un périmètre, identifier chaque difficulté en matière d'accessibilité à l'intérieur de ce périmètre, proposer une

solution et la chiffrer. Concernant la mairie, un projet d'aménagement intérieur est envisagé pour 2011, qui intégrera les questions d'accessibilité.

-Le DAC, document d'aménagement commercial, qui va s'imposer à tous les PLU à travers le SCOT, a pour objectif de répondre à la problématique du maintien des commerces de proximité face aux grandes surfaces, en définissant des zones de chalandise et des zones destinées à la grande distribution. La réflexion est menée au niveau des SCOT.

-Représentation du port de plaisance dessinée par le cabinet TRACE qui sera retravaillée pour une présentation lors de la cérémonie des vœux et qui servira pour les demandes de financements.

Rapport des Commissions

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA rend compte d'une réunion à l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de THOISSEY concernant l'accueil de jour, qui s'adresse aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer dont les facultés commencent à s'altérer mais qui peuvent participer aux activités de l'établissement en permettant de soulager les personnes qui les prennent en charge quotidiennement. L'accueil a lieu à la maison de retraite du lundi au samedi de 9h à 16h30 depuis le 1^{er} décembre 2010 et concerne deux personnes par jour.

Le repas des anciens est en cours de préparation pour le dimanche 9 janvier 2011. Monsieur le Maire demande qui pourra être présent car il rappelle que les membres du Conseil Municipal participe à l'accueil des personnes âgées et au service des boissons.

La distribution des chocolats de Noël aura lieu mercredi 15 décembre à 11h à la maison de retraite.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION indique que les travaux de voirie ont commencé selon le planning du marché : plusieurs chantiers ont été lancés de manière simultanée, à ce jour peu ont été impactés par les intempéries.

Monsieur CAMPION remercie les services techniques pour le travail concernant le salage et la mise en place des illuminations.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON indique que la commission ne s'est pas réunie depuis le précédent conseil municipal, sauf pour le téléthon, dont les diverses activités ont permis de réunir et de reverser 4 300, 65 euros de bénéfices à l'AMF. La prochaine réunion de la commission aura lieu mardi 4 janvier à 20h30, avec notamment la préparation du budget 2011.

-Commission Urbanisme :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 10 décembre qui a été distribuée à chaque membre du Conseil en début de séance. Monsieur le Maire précise qu'il y a une montée en puissance des projets de division de terrain pour création de lots à bâtir.

Monsieur le Maire témoigne, par l'intermédiaire des membres de l'opposition, de sa compassion envers Monsieur CHAVENT, hospitalisé.

Le calendrier des conseils municipaux a été remis à chaque conseiller en début de séance.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Monsieur CHABERT demande pourquoi les crottes de chiens dans le chemin piéton derrière l'école sont peintes en bleu ou rouge. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une initiative des membres de la « mouche du coche » et confirme qu'il y a bien un projet de création d'un parc à chiens.

-Madame LONG ajoute que la rue de Saint-Trivier est envahie de crottes de chien. Il y a un parc à chien qui existe spontanément à l'angle de la rue des jardiniers...

-Monsieur PROST demande quand l'opération de thermographie aérienne sera réalisée. Monsieur le Maire répond que ce sera fait d'ici à fin janvier 2011 en fonction des conditions météorologiques.

-Monsieur PROST demande comment cette étude sera valorisée.

Monsieur le Maire répond que les résultats seront présentés en réunion publique et que toutes les personnes intéressées pourront recevoir un dossier d'information sur les aides et financements possibles pour les travaux à réaliser afin d'améliorer leurs habitations.

Madame LONG fait part d'une remarque qui lui a été faite lors d'une formation en prévention incendie concernant les maisons qui sont trop isolées et deviennent des cocottes minutes pour les pompiers, car elles ne respirent plus. Monsieur CHABERT répond qu'il ne faut pas obstruer les aérations.

-Monsieur PROST demande si une réponse a été apportée concernant la convention de servitude de passage en THIOULET. Monsieur le Maire lui promet une réponse pour le prochain conseil municipal.

-Madame PIGNOL demande s'il est possible d'envisager un éclairage extérieur dans la cour des écoles publiques, car en fin de journée, il n'y a aucune visibilité. Monsieur le Maire répond que les conseils d'école ont émis la même demande et qu'un éclairage sera prévu au budget d'investissement 2011.

-Monsieur L'HERITIER, pour des questions d'économie, demande à ne plus recevoir les convocations et comptes rendus des conseils municipaux sous format papier.

-Madame THOMAS souhaite connaître la date du prochain Montmerle Info afin éventuellement de proposer un texte. Monsieur CAMPION répond qu'il est sous presse et qu'il est éventuellement possible de fournir un texte avant vendredi.

-Madame THOMAS demande des précisions sur le CISPD, car elle n'a pas compris en quoi consistait ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et quelle en était la fonction. Madame THOMAS souligne qu'elle pose la question afin de ne pas interpréter les informations données. Monsieur le Maire explique de nouveau qu'il s'agit d'un Conseil de Sécurité composé d'instances officielles qui a pour fonction d'encadrer les échanges d'informations.

-Monsieur LAMURE demande s'il y a une augmentation de vols dans les habitations. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le nombre est élevé pour Montmerle, mais le chiffre est confidentiel. Les forces de gendarmerie sont moins présentes sur le terrain car accaparées par d'autres affaires.

-Monsieur RISPAL a remarqué que le véhicule de police fait des tournées de surveillance dans la commune, mais les agents n'en descendent jamais pour faire de la prévention et discuter avec les habitants. Monsieur le Maire demande à l'Adjoint en charge de la sécurité d'intervenir auprès des agents de police municipale afin de faire évoluer leurs pratiques dans le sens de la suggestion de Monsieur RISPAL.

-Monsieur LAMURE suggère qu'un rappel soit fait aux parents pour les inciter à donner des consignes de sécurité à leurs enfants lorsqu'ils se promènent dans les rues, par exemple à l'occasion d'halloween, notamment en leur rappelant qu'ils ne doivent jamais monter dans le véhicule d'une personne inconnue.

-Madame MARAIS demande les mesures prises concernant la « piste de luge » des Minimes. Monsieur le Maire répond que des mesures provisoires ont été prises pour délimiter le site et qu'une tranchée sera réalisée pour empêcher d'atteindre le grillage en bas de la pente.

-Madame MARAIS apprécie les illuminations installées au rond-point du pressoir.

-Monsieur CAMPION remercie les membres du conseil pour les mots d'amitié qu'il a reçus à l'occasion du décès de son père.

Monsieur le Maire souhaite à tous de passer d'excellentes fêtes et lève la séance à 23h05.

La prochaine séance aura lieu le mardi 18 janvier 2011.